



Feuille de route de Québec : Vers un Nouveau Projet Urbain (2022-2024)

THEMATIQUE PRIORITAIRE (1) : Mobilité apaisée : Aménagements et partage des rues entre les différents utilisateurs et modes de déplacements.

Ville pilote : QUÉBEC

Version provisoire : Synthèse de la fiche thématique (étape 3.1.2) - version du 6 avril 2023

En relation avec l'Axe 2 « Des villes résilientes dynamisées par la mise en valeur de leur ressources patrimoniales » de la Feuille de route, la Thématique Prioritaire présentée par la ville de Québec aspire à trouver des solutions et de nouvelles approches pour permettre aux différents usagers de circuler en sécurité et de partager de manière conviviale les rues et espaces publics dans le quartier historique de la ville.

Le quartier historique de la ville de Québec se caractérise par la cohabitation de diverses fonctions : résidentielles, commerciales, institutionnelles, éducatives et touristiques. Cette variété d'usages a intensifié le flux quotidien de personnes et de véhicules. Le trafic intense de véhicules à moteur, des transports en commun, et en particulier de bus touristiques, combiné au manque de places de stationnement, a perturbé les résidents et les visiteurs, et diminuer leur confort et leur sécurité. Cette situation a poussé un nombre considérable de résidents à quitter le quartier, et découragé l'installation de nouveaux habitants.

Questions associées

Dans le but d'améliorer la qualité de vie dans le centre historique pour tous les résidents et les visiteurs, la ville de Québec propose de former un réseau collaboratif rassemblant des expériences et des efforts de recherche collectifs sur différentes questions interdépendantes, notamment les suivantes :

- Réduction de la circulation motorisée dans les secteurs clés du centre historique de la ville ;
- Priorité aux piétons et aux usagers de la mobilité douce dans les rues étroites et les artères principales du centre-ville ;
- La piétonisation des rues principales du centre historique de la ville comme moyen de promouvoir l'usage résidentiel de cette zone et d'améliorer les services locaux ;
- Assurer la mise en œuvre de mesures de sécurité et de surveillance aux points d'accès des zones de restrictions concernant les véhicules à moteur ;
- Amélioration du mobilier urbain afin de promouvoir l'utilisation des rues comme des espaces publics agréables plutôt que comme de simples voies de circulation.